



AGENT(E) DE BUREAU, CLASSE II (15 HEURES/SEMAINE)
ACADÉMIE INTERNATIONNAL CHARELES-LEMOYNE
Remplacement d'une durée indéterminée

L'Académie internationale Charles-Lemoyne offre plusieurs atouts pédagogiques qui enrichissent la vie des enfants: l'enseignement bilingue de la maternelle à la 6e année, une heure supplémentaire d'école par jour, l'activité physique à tous les jours, l'enseignement de l'espagnol dès la 1re année. Équipée de salles de classe technologiques avec une pédagogie innovatrice, cette petite école tient à offrir aux enfants et à leurs parents un service personnalisé de grande qualité.

CE QUE NOUS AVONS À VOUS OFFRIR

Sous l'autorité de la supérieure ou du supérieur immédiat, la personne reçoit et transmet les appels téléphoniques, fournit des renseignements d'ordre général, reçoit les visiteurs, effectue divers travaux administratifs selon des méthodes et procédures établies.

À titre indicatif, l'horaire prévu de travail de ce poste est de 7h45 à 10h45 du lundi au vendredi.

VOUS AVEZ CES QUALIFICATIONS?

- Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles dans une spécialité appropriée à la classe d'emplois ou être titulaire d'un diplôme de 5e année du secondaire ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente;
- Maîtrise de la langue française;

UN APERÇU DE NOTRE PROPOSITION

- Échelles salariales identiques au secteur public (entre 23,67\$ et 24,68\$/ heure);
- Régime de retraite du secteur public (RREGOP);
- Programme d'avantages corporatifs, télémédecine.

POUR POSTULER

Faites parvenir votre curriculum vitae par courriel à rh@clemoyne.edu



Nous appliquons un programme d'accès à l'égalité et nous invitons les femmes, les minorités visibles et ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent être assistées pour le processus de présélection ou de sélection.

Notez que le Collège Charles-Lemoyne s'engage à ne pas communiquer les renseignements personnels recueillis à des tiers, à moins que cela ne soit requis en vertu d'une obligation légale ou d'une ordonnance d'un tribunal. Dans ce dernier cas, des clauses de confidentialité assurent la protection adéquate des renseignements personnels.